



CFP
du Grand-Fjord

CODE DE VIE
2025-2026
CFP DU GRAND-FJORD

Nos valeurs

« Respect – collaboration – éthique professionnelle »

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- Respecter les personnes et son environnement (par ses gestes, son attitude et son langage).
- Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je m'exprime avec politesse et fait preuve d'un comportement respectueux.
- Je collabore avec tous les membres du personnel ainsi qu'avec les autres élèves.
- Je traite l'autre comme mon égal en acceptant ses différences.
- Je respecte le bien d'autrui, les lieux et les équipements en tout temps.
- Je demeure calme et m'éloigne de toutes situations conflictuelles pour un milieu de vie sain.
- J'adopte de saines habitudes de vie.
- Je porte une tenue vestimentaire appropriée.

COLLABORATION

- Respecter les personnes et son environnement (par ses gestes, son attitude et son langage).
- Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je m'exprime avec politesse et fait preuve d'un comportement respectueux.
- Je collabore avec tous les membres du personnel ainsi qu'avec les autres élèves.
- Je traite l'autre comme mon égal en acceptant ses différences.
- Je respecte le bien d'autrui, les lieux et les équipements en tout temps.
- Je demeure calme et m'éloigne de toutes situations conflictuelles pour un milieu de vie sain.
- J'adopte de saines habitudes de vie.
- Je porte une tenue vestimentaire appropriée.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

- Prendre ses responsabilités quant à sa réussite éducative et personnelle.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je suis présent et j'arrive au cours à l'heure selon mon horaire.
- J'utilise adéquatement le matériel à ma disposition au moment et au lieu approprié.
- J'effectue le travail demandé en respectant les directives et en m'assurant d'un résultat optimal.
- Je fournis des efforts constants.
- J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent.

NOTRE CODE DE VIE

Toute l'équipe du CFP du Grand-Fjord vous souhaite la bienvenue dans l'univers de la formation professionnelle.

Le CFP du Grand-Fjord a le souci de vous assurer un milieu de vie sain et sécuritaire et le plus favorable possible à l'apprentissage. Pour y parvenir, voici la réglementation à laquelle tous doivent se conformer. Prendre note que le processus d'encadrement vous y est également sommairement présenté.

Nous tenons à préciser que les interventions se situent toujours dans une perspective de soutien et de support à la démarche éducative proposée pour favoriser vos apprentissages et ce, dans une approche bienveillante.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous souhaitons beaucoup de succès parmi nous en formation professionnelle.

PRÉSENCE AUX COURS

1. Un élève ne peut quitter son cours et/ou arriver en retard sans raison valable et sans permission. L'accès au local classe pourrait alors lui être refusé (retour après la pause seulement possible).
2. Si un élève n'est pas en mesure de se présenter au cours, il doit aviser son enseignant et, à son retour, il devra motiver son absence (pièces justificatives valables : certificat d'hospitalisation, billet de visite médicale, attestation de présence à la Cour, attestation du décès d'un proche et entrevue

d'embauche pour le métier en cours de formation). En ce qui a trait aux visites chez les spécialistes de la santé, l'élève doit, dans la mesure du possible, prendre rendez-vous en dehors des heures de classe.

3. La participation active de l'élève aux différentes activités d'apprentissage réalisées en classe est un des facteurs importants permettant l'acquisition de la compétence. **La présence et la participation sont essentielles à la réussite des cours.**
4. Si un élève s'absente plus de 5 jours consécutifs (voyage, travail, problème de santé, etc.), sans aviser son enseignant, la direction mettra fin à sa formation à la 6e journée.
5. Les enseignants et la direction se référeront au processus d'encadrement si l'absence d'un élève devient problématique.

EXAMEN ET EXAMEN DE REPRISE

Pour plus d'information, il est nécessaire de consulter le document « Normes et Modalités » sur le site internet du CFP du Grand Fjord à l'adresse : <https://cfpsaguenay.qc.ca>

PLAGIAT

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres élèves verbalement, par écrit, par signes ou par des moyens électroniques, ainsi que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. Il est également interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien, le travail d'une autre personne. Tout élève coupable de plagiat se verra automatiquement sanctionné en échec pour cette compétence et sera sujet à une mesure disciplinaire.

CIVILITÉ ET SAVOIR ÊTRE

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la violence ou le harcèlement sont strictement interdits, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté.

Il est interdit de tenir, encourager ou diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires ou de faire la promotion de telles attitudes.

Il est interdit de capter, dans l'établissement d'enseignement, la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel sans son consentement dans le respect de la vie privée.

De plus, toute infraction relative aux lois entraînera une référence aux autorités policières.

Pour plus d'information, il est nécessaire de consulter le document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » sur le site internet du CFP du Grand Fjord à l'adresse :

MATÉRIEL

L'élève doit respecter le matériel mis à sa disposition : manuels scolaires, outillage, équipement, etc. L'élève devra assumer les frais occasionnés par la perte de celui-ci. De plus, il est obligatoire de présenter sa carte étudiante pour sortir du matériel ou de l'équipement du magasin.

Les casiers doivent être barrés en tout temps avec le cadenas mis à la disposition par le pavillon. Tout cadenas personnel sera coupé. Dans le cas où l'élève devrait s'en procurer un nouveau au magasin scolaire, les frais seraient assumés par celui-ci.

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser le matériel d'autrui sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou de l'établissement d'enseignement. Il est à noter que l'établissement d'enseignement n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés.

Aucun outil, sac personnel, ni manteau ne sera accepté dans les ateliers. La propreté de chacun des postes de travail est la responsabilité de l'élève utilisateur. De plus, des travaux de nettoyage pourront être demandés à l'élève contrevenant.

L'élève qui endommage volontairement du matériel (vandalisme) ou qui perd de l'équipement fourni par le CFP devra en assumer les coûts. Une mesure disciplinaire pourrait s'appliquer. L'expulsion de l'élève pourrait être exigée

SERVICES INFORMATIONNELS

L'élève doit utiliser outils des services informationnels que pour des activités reliées à l'apprentissage, et ce, en respectant la politique du Centre de services scolaire et de l'établissement d'enseignement. Il est donc interdit de consulter ou d'accéder à des sites web au contenu de nature violente, haineuse, indécente et/ou pornographique. De plus les sites web consulté doivent être en lien avec les apprentissages fait en classe.

Après l'entrée en formation de l'élève, toutes les communications s'effectueront par le biais de l'adresse courriel du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay. Cette adresse lui est remise au début de sa formation (elle se termine par @csrsaguenay.qc.ca). Il est donc important de maintenir une veille active de la boîte courriel afin de s'assurer de recevoir les informations nécessaires au bon déroulement de la formation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Dans un atelier ou dans un laboratoire, les risques pour la santé et la sécurité sont très nombreux. Ainsi, l'élève doit acquérir des réflexes et des habitudes préventives lorsque sa formation l'exige.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par un élève, l'accès à son atelier pourrait lui être refusé; s'il n'y a aucune correction apportée à son comportement, un arrêt de la formation pourrait être envisagé.

En cas d'accident sérieux dans un établissement du CFP du Grand-Fjord ou sur le terrain, en informer immédiatement la direction du pavillon. Un rapport d'accident est rempli et doit être acheminé à la secrétaire du centre. Si nécessaire, l'élève sera dirigé vers une clinique d'urgence. Les frais de transport en ambulance seront facturés à la victime. Le Centre de services scolaire ne couvre pas les frais d'ambulance.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les vêtements et l'équipement nécessaires sont décrits dans le document des coûts à la rentrée pour chaque département de chaque pavillon. L'élève a la responsabilité de se procurer le matériel exigé pour sa formation.

L'élève doit porter des vêtements qui respectent les règles de convenance et de décence, tels que des vêtements soignés et propres, appropriés aux saisons ainsi que des vêtements adaptés aux activités. Par respect des règles de sécurité, les éléments suivants sont interdits dans les ateliers ou les laboratoires : chandail à capuchon, cordon ou clé sortant des poches et bijoux (les bracelets Médicalert sont toutefois permis).

Pour plus de détails se référer aux règlements de chaque pavillon.

DROGUES ET BOISSONS ALCOOLISÉES

L'usage de drogues et de boissons alcoolisées est strictement interdit. L'élève qui transporte, consomme, distribue et/ou est sous l'effet de boissons alcoolisées ou de drogues est immédiatement retourné chez lui. Son cas est référé à la direction du pavillon et il est sujet à une sanction pouvant aller jusqu'à l'arrêt de la formation. Connaissant les risques associés, au moindre soupçon, l'enseignant agira en toute autorité.

La loi actuelle permet à la direction du pavillon de fouiller les casiers qui sont dans son pavillon (Référence : jugement de la Cour supérieure du Canada RCM (MR) (1998) 3RCS 393). Par le fait même, l'établissement d'enseignement se réserve le droit d'effectuer des activités de contrôle de façon régulière ou ponctuelle dans l'établissement.

LOI SUR LE TABAC

Il est strictement défendu de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtisses et sur le terrain des pavillons. L'élève à l'intérieur d'un véhicule stationné sur le terrain est soumis à cette même réglementation.

Pour tout contrevenant à la loi, des amendes sont prévues et peuvent aller jusqu'à 699 \$. Aucune exception ne sera tolérée.

CIRCULATION

L'élève doit circuler par les entrées et sorties autorisées seulement. Toutes les aires de circulation et sorties d'urgence sont surveillées par caméra.

L'élève n'est pas autorisé à entrer dans les bureaux des enseignants à moins d'y être convoqué. Il n'est pas autorisé à utiliser le matériel des enseignants et du technicien sans autorisation.

STATIONNEMENT

Pour le bien de tous, il est très important d'adopter une attitude courtoise et polie sur les aires de stationnement. Tout véhicule doit être garé de façon à ne pas nuire à la circulation ainsi qu'aux portes d'accès. En tout temps, il est interdit de garer votre véhicule dans les espaces de stationnement réservés ainsi que devant les conteneurs à déchets. Les contrevenants à cette règle pourraient voir leur véhicule remorqué.

La vitesse permise sur le stationnement est de 10 km/h. Toute personne qui compromet la sécurité des élèves et du personnel (ex : dérapage, vrombissement de moteur, etc.) dans le stationnement du pavillon, pourrait être sujet à une sanction.

UTILISATION DU CELLULAIRE, D'ÉCOUTEURS ET D'AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

L'utilisation du cellulaire, d'écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels sans autorisation dans les lieux d'enseignement est interdite.

Prendre note que cette interdiction ne s'applique pas lorsque l'utilisation de ces appareils est requise pour l'une des situations suivantes:

- Lorsque l'enseignant convient qu'une utilisation adéquate de vos appareils mobiles personnels est pertinente en contexte de travail;

- Lorsque l'état de santé d'un élève le requiert;
- Lorsque l'utilisation de ces outils figure au plan d'intervention d'un élève à besoins particuliers.

En cas de non-respect de cette règle de conduite, les modalités suivantes peuvent s'appliquer. L'application d'une de ces modalités est variable en fonction de la gravité ou encore du caractère répétitif de l'acte répréhensible : Avertissement; Confiscation de l'appareil pendant les périodes d'enseignement; Suspension de l'élève à la suite de périodes de confiscation répétitives

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des élèves, au Centre de formation professionnelle (CFP) du Grand-Fjord, est une responsabilité partagée entre les divers intervenants. Il a pour objectif de soutenir les élèves et d'offrir un appui adapté aux besoins de chacun d'entre eux.

Le tutorat est une mesure d'accompagnement universelle. Chaque élève du CFP du Grand-Fjord est accompagné par un enseignant qui a pour mandat :

- D'établir une relation significative dans un contexte de réussite scolaire;
- D'effectuer un suivi du cheminement de la formation, tant au niveau académique que comportemental;
- Documenter les interventions et les observations faites auprès des élèves;
- De transmettre les informations pertinentes à l'élève à propos de son cheminement;
- D'intervenir ponctuellement auprès des élèves qui démontrent un signal de désengagement scolaire;
- De référer l'élève à besoins particuliers aux intervenants appropriés et de collaborer à la mise en place de mesure d'aide ou d'intervention.